



**Bureau communautaire  
Mardi 07 Février 2023**

**DECISION DE BUREAU**

**Nombre de membres du bureau : 11**

**Nombre de présents : 9**

**Nombre de votants : 9**

**Présents :** M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BRUN, Mme Myriam GAIRAUD, M. Olivier BERNARDI, M. Joseph RODRIGUEZ.

**Absents :** M. Bernard COSTE, M. Gérald VALENTINI,

**Rapporteur :** M. Claude REVEL.

**Base de Plein Air du Salagou –Acquisition d'équipements - Demande de subventions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant modification des compétences de la Communauté de communes du Clermontais,

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au Bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant la sollicitation auprès de toute personne morale de droit public ou privé de subventions ou de participations financière pour des opérations en rapport avec les compétences exercées par l'intercommunalité.

Considérant que la Base de Plein Air du Salagou (BPA), dans le cadre du programme d'équipement régional des clubs 2022 souhaite répondre à l'appel à projet pour le plan d'équipement matériels dans le cadre du plan littoral 2021.

Elle est aussi membre d'un réseau départemental, et adhère à la ligue de voile Occitanie. La structure participe activement au travail de réseau depuis longtemps.

**Projet 1: Projet de développement innovant, développer la pratique du foil à travers l'enseignement et la location de matériel**

Depuis plusieurs années, l'équipe planche à voile de l'école de sport se structure. Elle est constituée d'une dizaine de jeunes qui sont assidus aux entraînements et participent aux régates départementales. Quelques-uns participent aux grands rendez-vous nationaux et internationaux. En s'équipant de matériel innovant et en répondant à la demande des jeunes, la BPA répondra à un double objectif : la

poursuite de son développement sportif et l'élargissement de la formation sur ces nouvelles pratiques de nos jeunes aides moniteurs.

Dans ce contexte, la demande de subvention porte sur l'acquisition de nouveaux matériels d'investissement en vue d'un développement des pratiques innovantes. Il s'agit de compléter l'acquisition des Windfoil de 2021 par l'acquisition de 5 nouveaux Windfoil en 2022 afin de répondre aux besoins des pratiquants.

**Projet 2 : Compléter l'offre des supports pour nos pratiquants, en proposant un dériveur double performant permettant une évolution compétitive de la pratique**

La Base souhaite enrichir ses offres en proposant un dériveur accessible, performant et évolutif. Les 3 RS féva (dériveurs biplace) répondent entièrement à ces critères. Ils répondent à un double objectif ; premièrement, la demande croissante lors de la saison estivale pour une offre de cours particuliers et de location, et deuxièmement une proposition de support attractif aux jeunes licenciés après l'optimist.

Monsieur REVEL propose de solliciter :

- 12 562.50 euros subventionnable sur 16 750.00 euros pour l'acquisition de 5 Windfoils. Le reste à charge pour la Communauté de communes serait de 4 187.50 euros.
- 13 905.00 euros subventionnable sur 18 540.00 euros pour l'acquisition de 3 RS Féva (dériveurs biplace) Le reste à charge pour la Communauté de communes serait de 4 635.00 euros.

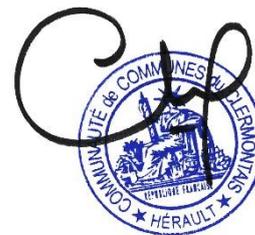
Il s'agit donc de demander un financement à hauteur de 75 % auprès de la ligue de voile occitane portant sur du matériel d'équipement que sont l'acquisition de 5 Windfoils et de 3 RS Féva pour un total de 26 467.50 euros.

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** auprès de la ligue de voile occitane l'obtention d'une subvention d'un montant de 26 467.50 euros pour l'acquisition de 5 Windfoils et de 3 RS Féva.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 15 février 2023

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Claude REVEL

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par application de l'article L411 du Code de Procédure Administrative « accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-243400355-20230215-2023-09B-AU  
Date de télétransmission : 16/02/2023  
Date de réception préfecture : 16/02/2023